

ETUDE DE ME HIAS NOTAIRE A ABBEVILLE

26, place de la libération

80100 Abbeville

Tél 03 22 24 22 30

Mail : laurent.hias@notaires.fr

Changer de régime matrimonial, c'est facile !



La loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2007 a réformé en profondeur la procédure de changement de régime matrimonial.

Si vous êtes mariés depuis plus de deux ans, vous pouvez changer de régime matrimonial de façon plus rapide et moins coûteuse qu'avant.

Le **régime matrimonial** est l'ensemble des règles juridiques applicables aux relations financières entre le mari et la femme. Cet ensemble de règles a une grande influence sur la manière dont le patrimoine de chaque époux se constitue au cours du **mariage**.

- Quels sont les différents régimes matrimoniaux ?
 - **La communauté réduite aux acquêts**
Par exemple, si vous vous étiez mariés après le 1^{er} février 1966, tous les biens achetés depuis le mariage au moyen de fonds communs par l'un ou par l'autre appartiennent automatiquement aux deux époux. Mais tous les biens reçus par donation ou reçus en héritage par l'un ou l'autre des époux restent sa propriété et n'entrent pas dans la communauté.
 - **La communauté universelle**
La communauté universelle pourra contenir quasiment tous les biens
 - **Le régime de séparation de biens**
Chacun conserve un patrimoine indépendant. L'achat effectué par un seul époux lui profite exclusivement.
 - Plus d'infos sur notre page [Contrat de mariage : bien choisir son régime matrimonial](#)
- Quels impacts pour les couples avec ou sans enfant ?

- L'apport essentiel de la loi nouvelle est la **disparition de l'homologation judiciaire pour les couples sans enfant et pour les couples dont les enfants sont majeurs (et sans opposition des créanciers, informés du changement)**.
 - **1. En l'absence d'enfant**, il suffira de signer le contrat contenant adoption d'un nouveau régime matrimonial chez son [notaire](#)
 - **2. En présence d'un ou plusieurs enfants majeurs**, deux situations pourront se présenter selon qu'ils seront d'accord ou non avec le projet de leurs parents:
 - Si le ou les enfants sont d'accord, il suffira de signer l'acte portant changement de régime matrimonial chez son notaire.
 - En revanche si un ou plusieurs enfants s'opposent au projet il faudra obtenir, comme auparavant, l'homologation du changement de régime matrimonial par le [Tribunal de Grande Instance \(TGI\)](#) du domicile des parents. Le juge rend un jugement d'homologation s'il estime le changement conforme à l'intérêt de la famille.
 - **3. En présence d'enfants mineurs**, il faudra aussi passer par l'homologation au Tribunal.
- **Combien coûte un changement de régime matrimonial ?**
 - Le coût de l'acte dépend des clauses adoptées.
 - Dans certains cas, il s'agit de l'adaptation du régime sans conséquence immédiate sur la teneur du patrimoine, comme, par exemple, l'adoption d'une clause prévoyant l'attribution du bien ou d'un contrat d'[assurance-vie](#) à l'époux survivant.
 - Parfois, il convient auparavant de liquider le régime matrimonial antérieur. C'est le cas par exemple si les époux passent d'un régime de communauté légale réduite aux acquêts à un régime de séparation de biens. Dès lors, le coût sera beaucoup plus important et variable selon la valeur du patrimoine du couple.
Enfin, si l'homologation du juge est requise, il faut compter en outre des honoraires d'avocat (dont la présence est obligatoire devant le TGI).